



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 33719

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la décision gouvernementale de généraliser le baccalauréat professionnel en trois ans, mesure qui s'appliquera dans l'enseignement agricole à partir de la rentrée 2009. En plus de la disparition des classes de BEPA 2 qui en résultera à la rentrée 2010, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a informé que, fautes de moyens suffisants, elle ne transformerait pas toutes les classes de BEPA 1 en secondes professionnelles et que certaines des classes actuelles disparaîtront. Aussi, elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend protéger le baccalauréat professionnel et ses élèves.

Texte de la réponse

La rénovation de la voie professionnelle qui est engagée pour une mise en application à la rentrée 2009 consiste à permettre à des lycéens de se présenter à un diplôme du baccalauréat professionnel après un parcours de trois ans. L'objectif de cette rénovation est de favoriser l'accession au niveau IV du plus grand nombre de jeunes. Actuellement, seul 60 à 65 % des jeunes qui intègrent une classe de BEPA 1re année obtiennent un diplôme de niveau IV en quatre ans. Il s'agit bien ici de mettre en place une réelle élévation des niveaux pour faciliter une insertion sociale et professionnelle du plus grand nombre. Cette rénovation vise également à faire de la voie professionnelle une filière d'excellence dans laquelle le plus grand nombre pourra se révéler. Ainsi, une des finalités vise à faciliter l'accès aux études supérieures, notamment les BTS, tout en permettant aux jeunes en difficultés, pour l'acquisition de savoirs scolaires, de combler leurs lacunes. Pour atteindre ce double objectif, les grilles horaires de la classe de seconde professionnelle, première année du cursus en trois ans pour la préparation du baccalauréat professionnel prévoient : 90 heures d'enseignement à l'initiative de l'établissement qui pourront en partie être consacrées à de l'aide individualisée ; 30 heures de mise à niveau qui pourront être valorisées soit par de la remédiation soit par de l'approfondissement. Le parcours « Baccalauréat professionnel en trois ans » pourra conduire à l'obtention d'un diplôme de niveau V en cours de formation. La réforme engagée permettra une réelle préparation de cette certification. L'acquisition de ce diplôme contribuera à limiter le nombre de jeunes sortants du cursus sans qualification. Il est prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans. Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de seconde professionnelle dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA et la poursuite du cursus. De plus, la mise en place de la classe de seconde professionnelle permettra aux jeunes d'affiner leurs projets professionnels par le biais d'une classe qui restera de détermination tout en améliorant la connaissance des domaines techniques des secteurs pour lesquels ils se destinent. Ainsi, cinq classes de seconde sont créées. Elles permettront au lycéen de se familiariser avec un domaine d'activité tout en lui laissant la possibilité d'ajuster son orientation dans une spécialité à son entrée en classe de première. Le panel de formation se trouve ainsi conforté, il reste aux autorités académiques compétentes d'analyser les besoins en formation de leurs territoires pour ouvrir des classes qui permettront une insertion professionnelle

optimisée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33719

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9134

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 60